

des maîtres-ses de l'enseignement professionnel membre de la fédération syndicale SUD

> Conseil d'Etat du Canton de Vaud Chancellerie d'Etat Place du Château 4 1014 Lausanne

Lausanne, le 6 juin 2016

Nomination du nouveau directeur de l'ERACOM

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

En tant que syndicat représentant et défenseur des droits et intérêts des enseignant.e.s des écoles professionnelles vaudoises, nous nous adressons au Conseil d'Etat en sa qualité d'employeur et d'autorité d'engagement des directeurs et directrices d'établissements scolaires.

Notre syndicat a appris par le communiqué de presse du Conseil d'Etat, du 18 mai 2016, la nomination du nouveau directeur de l'Ecole romande d'arts et de communication (ERACOM).

Les enseignant.e.s et le personnel de cet établissement tentent de se remettre très progressivement d'une période marquée par des dysfonctionnements profonds qui ont provoqué de graves et sérieuses souffrances pour tous. Pendant trois ans, le DFJC et la DGEP n'ont pas pris la mesure du problème et n'ont pas mis les moyens suffisants pour le résoudre, ceci malgré les interventions d'élèves, d'enseignant.e.s, du personnel administratif et de l'Unité de santé au travail. Le SVMEP-SUD a dû saisir l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour que les autorités mettent en place une enquête approfondie dirigée par un ancien juge et engagent des mesures concrètes. Le rapport a confirmé l'existence de graves problèmes. Au final, le directeur a démissionné.

Parmi les responsabilités relevées dans le rapport de l'ancien juge, il est précisé que l'autorité de nomination du directeur portait aussi une part de responsabilité dans la situation de l'ERACOM. En effet, le directeur avait été nommé sans être porteur des titres exigés par l'article 27 du RLVFPr et sans l'expérience requise. Selon le communiqué de presse du 18 mai 2016 du Conseil d'Etat, cela est à nouveau le cas dans la nomination actuelle, aussi bien pour les titres que pour l'expérience. Pourtant, ce qui s'est passé à l'ERACOM a démontré que ces paramètres sont déterminants dans la gestion d'une école et, par extension, pour les conditions de travail du personnel et l'encadrement des élèves.

« L'affaire ERACOM » a choqué tous et toutes les enseignant.e.s des écoles professionnelles vaudoises et restera dans les mémoires pendant un temps certain. Ils.elles manifestent une grande préoccupation, d'abord, par solidarité envers leurs collègues de l'ERACOM, ensuite par crainte que se confirme à l'avenir un profil de directeurs déconnectés des réalités pédagogiques et éducatives. Ces inquiétudes sont d'autant plus fortes que, face à des situations qui se dégradent, le temps de réaction et d'intervention du DFJC et de la DGEP pour résoudre les problèmes est particulièrement long.

Nous nous permettons donc d'interpeller l'autorité d'engagement sur la légitimité d'une nomination qui ne tient compte ni du cadre légal ni du cahier des charges préalablement établi par la DGEP, de même que sur les choix qui détermineront à l'avenir le profil des futurs directeurs à la tête des écoles professionnelles.

L'article 27 du Règlement d'application de la loi vaudoise sur la formation professionnelle exige notamment qu'un directeur ou une directrice d'école professionnelle soit porteur.euse d'un titre pédagogique et, en principe, d'un master délivré par une Haute école. Force est de constater que la personne nommée à la direction de l'ERACOM ne remplit pas les conditions réglementaires. Ce n'est pas le seul cas dans les écoles professionnelles.

De même, le cahier des charges publié au moment de la procédure de recrutement posait comme exigence que les candidat.e.s soient détenteurs.trices d'un titre pédagogique et qu'ils.elles soient au bénéfice d'une formation supérieure de niveau master ou équivalent, idéalement dans un des domaines enseignés dans l'établissement. Là encore, force est de constater que la personne nommée à la direction de l'ERACOM ne remplit pas des conditions exigées par le cahier des charges.

Or, la connaissance de quelques techniques de management, coupées de la professionnalité enseignante et de la formation qui y mène, ne saurait garantir une direction appropriée aux activités des enseignant.e.s et à la formation des élèves. La pratique de l'enseignement, la connaissance des possibilités et/ou des contraintes formatives, le savoir-faire relationnel et l'intelligence émotionnelle avec de jeunes gens sont indispensables à une gestion adéquate et respectueuse de ceux qui font l'école. Autrement dit, le vécu de l'enseignement est indispensable quand on veut exercer une direction.

Nous refusons l'évolution vers une école-entreprise, avec son type de direction et de hiérarchie, car l'école, même préprofessionnelle ou professionnelle, n'est pas une entreprise. Elle n'en a ni les buts, ni la stratégie, ni les méthodes et encore moins le dispositif. Elle est un lieu de formation et d'aide. Elle doit certes préparer les élèves à l'intégration dans divers domaines de la vie sociale, mais elle le fait d'abord par une construction intellectuelle individuelle et collective, par l'activité d'apprendre et de créer.

Sur la base des considérations ci-dessus, nous vous posons les questions suivantes :

- L'autorité d'engagement a-t-elle respecté le cadre légal dans la procédure ERACOM?
- L'autorité d'engagement a-t-elle respecté le cadre légal dans toutes les nominations de directeurs et directrices dans ces cinq dernières années ?
- L'autorité d'engagement a-t-elle l'intention de modifier stratégiquement les conditions requises dans la nomination des directeurs et directrices afin, notamment, de modifier les critères de gestion des établissements préprofessionnels et professionnels dans le but d'accroître leur homologie avec les entreprises ?

D'ores et déjà, nous voulons vous faire part de notre opposition à une modification des conditions d'engagement des directeurs et directrices telles que définies dans l'actuel RLVFPr, article 27.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse et vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le comité :

Angèle Lopez Présidente José Pernas Membre du comité